

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 juillet 2021

DELIBERATION N° : 2021 0716-35

❖ Objet : Approbation Opération + Plan de financement Projet Salle + Mairie

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du Projet de restructuration de la Mairie et de l'ancienne école.
- Il indique que suite à de nombreux échanges avec l'ATD et au regard du coût prévisionnel des travaux le projet initial a dû être réduit.

- Partie Salle de convivialité :
 - Le projet présenté consiste en la transformation d'une Salle de Classe, du restaurant scolaire et de la cantine attenante en une salle de convivialité ; Un bloc sanitaire ainsi que des espaces de rangement sont également inclus dans ce projet.
 - Le projet vise à réaliser un ensemble complet et finalisé sur tous ses aspects.

- Partie Mairie :
 - Le projet présenté consiste en la réalisation de deux ouvertures de portes afin de relier la Mairie et la deuxième salle de classe.
 - Une autre porte sera également ouverte entre la salle de classe et l'ancien « local garderie ».
 - Un bloc sanitaire handicapé opérationnel sera créé dans une partie de l'ancien local garderie, l'autre partie étant réservée à l'installation des archives.
 - Le bloc sanitaire existant, attaché à la Mairie, sera détruit et la porte actuelle remplacée par une fenêtre.
 - Le projet vise uniquement à réaliser l'ouverture des portes et fenêtres ainsi que la réalisation du nouveau bloc sanitaire.
 - Le montant estimatif des travaux à l'issue de l'APS permettra de voir si des travaux complémentaires peuvent être réalisés lors de cette phase.
 - Le restant des travaux sera réalisé ultérieurement avec une partie en régie.

- Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		
Intitulé	HT	TTC
Montant travaux	270 000 €	324 000 €
Installation de chantier	15 000 €	18 000 €
Honoraires & Divers	35 100 €	42 120 €
Total	320 100 €	384 120 €

SUBVENTIONS			
Subventions	Base	Taux	Prévues
DETR	285 000 €	35%	99 750 €
Conseil Départemental (Tvx + Ingénierie)	320 100 €	25%	80 025 €
		Total	179 775 €

FCTVA			
Intitulé	Base	Taux	Prévus
FCTVA	320 100,00 €	16,404%	52 509 €

BILAN	
Total Subventions + FCTVA	232 284 €
Reste à financer	151 836 €
Emprunt Commune	75 000 €
Autofinancement Commune	76 836 €

➤ Consultation pour recherche Maître d'Œuvre

- M. le Maire indique qu'il convient désormais de rechercher un MOE afin d'étudier le projet ; Il indique que cette recherche devra se réaliser par le biais d'une procédure adaptée à phase unique, sans remise de prestations.
- M. le Maire indique que la commune sera épaulée par l'ATD dans la réalisation de toutes les démarches et analyses.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver l'opération décrite par M. le Maire.
- **DECIDE** d'approuver le plan de financement prévu.
- **DECIDE** d'approuver le lancement de la recherche d'un MOE par le biais d'une procédure adaptée à phase unique.
- **DESIGNE** Mr Le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° : 2021 0716-36

❖ **Objet : Modification de la numérotation de voirie**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire indique que suite à la création d'une nouvelle habitation et à la création d'une nouvelle borne incendie, il convient de Modifier la numérotation en :

- Créant le N° 3, route de Fongibe.
- Créant le N° 1235, Route du Muscle.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** la création du N° 3, Route de Fongibe.
- **VALIDE** la création du N° 1235, Route du Muscle

DELIBERATION N° : 2021 0716-37

❖ **OBJET : Destruction des nids de frelons asiatiques**

Le Maire fait part au Conseil de la délibération de la Communauté de Commune Vallée de l'Homme qui prend en charge 50% des frais de destruction des nids de frelons asiatiques. Il propose que la commune prenne en charge les 50% restant.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de prendre en charge 50% des frais de destructions des nids de frelons asiatiques situés en terrain privés
- **PRECISE** que la facture devra être établie au nom de la commune en précisant le nom du propriétaire et le numéro de la parcelle, le montant total de la prestation et la part de la commune.